DE TOUT UN PEU

COURRIER AUX DEPUTES DE L'ARDECHE :

Aubenas, le 19 novembre 2007

Monsieur le député,

Comme vous le savez un grand nombre de républicains se sont émus de l'obligation faite aux communes par l'article 89 de la loi du 13 août 2004.Celui-ci oblige en effet le maire à verser un forfait pour la scolarisation des enfants de sa commune aux établissements privés les accueillant dans une autre commune. De nombreux maires et citoyens sont très inquiets de la charge financière que représentera le versement de ce forfait qui leur est imposé. Cette obligation qui n'existe pourtant pas lorsque les élèves vont dans une autre école publique, déséquilibre de façon choquante les mécanismes de financement scolaire. Elle pourrait aboutir à menacer l'existence même de certaines écoles publiques communales, notamment en zone rurale ou en ZEP.

Le CNAL* souhaite sortir de cette situation conflictuelle et que l'article 89 soit abrogé. C'est en ce sens et sans considération partisane qu'il a contacté tous les groupes parlementaires de l'assemblée nationale et du sénat. Nous venons d'apprendre qu'une proposition de loi sera présentée à l'assemblée nationale à ce sujet le 27 novembre prochain.

Nous vous invitons, Monsieur le député, à la voter. L'abrogation de l'article 89 constituerait en effet une mesure d'apaisement. Elle rétablirait la situation précédente, où, sans léser personne, chaque commune était libre de décider elle-même du financement des établissements privés sous contrats d'autres communes que la leur.

Nous serons particulièrement attentifs, ainsi que nos mandants, aux votes qui s'exprimeront lors de l'examen de cette proposition de loi.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le député, l'expression de nos meilleures salutations.

Alain MAHEY
Secrétaire départemental de la section de l'Ardèche

* le Comité national d'action laïque est composé de la Fédération nationale des DDEN, de la FCPE, de la Ligue de l'Enseignement, du SE-UNSA et de l'UNSA-Education.

Article 89 et circulaire du 27 août 2007 : la Dîme réinventée

BAC PRO 3 ANS : LE SE-UNSA DIT NON À UNE GÉNÉRALISATION-SUBSTITUTION

Une formation professionnelle qualifiante préparée en trois ans, équivalente aux autres voies, pourrait sans doute intéresser un public maîtrisant le socle commun, mais n'envisageant pas des études longues ou souhaitant s'assurer d'une première qualification de niveau IV avant de poursuivre sa formation dans le supérieur.

Mais cette proposition ne peut répondre aux besoins de tous nos élèves. Le parcours en 4 ans, avec une certification intermédiaire doit rester possible dans toutes les spécialités où le BEP reste un diplôme reconnu et recherché par les entreprises.

C'est pourquoi le SE-UNSA sera vigilant, et affirmera son attachement à un service public d'éducation en capacité de proposer des réponses adaptées à tous les élèves. Une logique uniquement gestionnaire n'est pas acceptable, le bac pro 3 ans ne peut se substituer au bac pro en 4 ans.

Proposer des parcours diversifiés, souples et adaptés, c'est la clé de la réussite dans la voie professionnelle !

Le 4 décembre 2007 VOTEZ et faites VOTER pour les syndicats de l'UNSA-Education

Le 4 décembre 2007, les personnels Administratifs, les Infirmières et Infirmiers, les Assistantes et Assistants sociaux de l'Education Nationale éliront leurs représentants dans les commissions paritaires Académiques.

En votant et en faisant voter pour les délégués de l'Administration et Intendance (A&I-UNSA), pour les délégués Infirmières et Infirmiers (SNIES-UNSA), pour les délégués Assistants et Assistantes sociaux (SNASEN-UNSA), vous faites le choix de l'UNSA Education, la première Fédération de l'Education Nationale, représentative des personnels BIATOS.

C'est avec détermination que tous les commissaires paritaires de l'UNSA Education défendent :

- Nos conditions de travail
- La revalorisation de nos salaires
- Le service public

C'est ensemble, avec notre fédération et notre union que nous sommes plus forts, c'est ensemble que nous pouvons mieux nous défendre et revendiquer de nouvelles avancées professionnelles.

UNSA éducation